



DELIBERATION 2018-98 DU 18
SEPTEMBRE 2018
DELIBERATION 2021-157 DU 16
novembre 2021
Delibération 2023-84 du 10 juillet 2023
Délibération 2024-19 du 25 mars 2024
Délibération 2024-xx du 27 mai 2024

DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES ET SUPPLEMENTAIRES (AU TITRE DU II DE L'ARTICLE L5214-16 DU CGCT)

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

L'intérêt communautaire relatif à l'aménagement de l'espace proposé est le suivant :

- ◆ Zones d'aménagement concerté (ZAC) destinées à la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire (Julliat Est),
- ◆ Elaboration, mise en œuvre et suivi de(s) charte(s) architecturale(s) et paysagère(s),
- ◆ Droit de préemption urbain,
- ◆ Élaboration, mise en œuvre et suivi d'un règlement local de publicité intercommunal,
- ◆ Déplacement : coordination covoiturage.

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

L'intérêt communautaire relatif à la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales proposé est le suivant :

- ◆ Définition d'une politique en faveur du maintien et du développement du commerce et de l'artisanat,
- ◆ Soutien au commerce et à l'artisanat par la mise en place d'opérations intercommunales de type opération collective de modernisation de l'artisanat et du commerce (OCM),
- ◆ Soutien à la rénovation des devantures commerciales.

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement

Compétence non soumise à intérêt communautaire.

4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Compétence non soumise à intérêt communautaire.

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Compétence non soumise à intérêt communautaire.

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le **03 juin 2024**

ID : 063-200071199-20240527-CCPL_2024_62-DE

6° Eau

Compétence non soumise à intérêt communautaire.

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

L'intérêt communautaire proposé est le suivant :

- ◆ Aménagement et gestion des sites de compensation d'opérations communautaires sur des zones protégées,
- ◆ Elaboration, animation, mise en œuvre et évaluation du PCAET.

2° Politique du logement et du cadre de vie

L'intérêt communautaire proposé est le suivant :

- ◆ Elaboration, mise en œuvre et suivi d'un programme local de l'habitat (PLH),
- ◆ Etude et réalisation de programme visant à l'amélioration de l'habitat ancien privé et/ou à la création de logements locatifs conventionnés de type OPAH, PIG...
- ◆ Etude, conseil et soutien à l'amélioration de l'habitat privé, notamment rénovation de façades, lutte contre la précarité énergétique, mise en accessibilité, reconquête de logements vacants,
- ◆ Création, entretien et gestion de nouvelles opérations de logements sociaux :
 - Sur du bâtiment neuf,
 - Et à partir de 4 logements par opération,
- ◆ Gestion des logements sociaux communautaires à Randan, sis "5, place de la mairie".

3° Création, aménagement et entretien de la voirie

L'intérêt communautaire proposé est le suivant :

- ◆ Amélioration et entretien des voies d'accès aux déchetteries,
- ◆ Création, aménagement et entretien des voies d'accès et de dessertes intérieures des zones d'activités communautaires.

Est annexée à la présente délibération la cartographie des voiries communautaires.

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

L'intérêt communautaire proposé est le suivant :

- ◆ Médiathèque-ludothèque d'Aigueperse, sise à la Maison Nord Limagne - Aigueperse,
- ◆ Médiathèque-ludothèque de Maringues, sise en l'hôtel des ducs de Bouillon - Maringues,
- ◆ Médiathèque-ludothèque de Randan, sise à l'ancienne école Saint-Louis - Randan,
- ◆ Salle d'exposition sise à la Maison Nord Limagne - Aigueperse,
- ◆ Salle d'exposition sise en l'hôtel des ducs de Bouillon - Maringues.
- ◆ Auditorium, sis à l'arrière de l'ancienne école Saint-Louis - Randan

5° Action sociale d'intérêt communautaire

L'intérêt communautaire proposé est le suivant :

- ◆ Aide aux personnes en difficulté dans la vie quotidienne :
 - Gestion d'un service de transport à la demande limité au territoire communautaire,
 - Maintien des personnes âgées et dépendantes à domicile :
 - aide à domicile,
 - soin à domicile,
 - bricolage et jardinage,
 - portage de repas, dans les communes de moins de 1 500 habitants,
 - Création, aménagement et gestions des logements d'urgence communautaires,
- ◆ Petite enfance, enfance et jeunesse :
 - Définition d'un projet éducatif, artistique et culturel pour les enfants et les jeunes : diagnostic, orientation et éducation,
 - Animation et gestion des procédures contractuelles auprès des différents partenaires publics ou privés destinés à favoriser les actions et services en direction de l'enfance et de la jeunesse :

convention territoriale globale et autres conventions avec le contrat éducatif local, convention d'éducation artistique et culturelle...

- Création, aménagement, entretien et gestion de structures de coordination et d'accueil de la petite enfance : relais petite enfance (RPE), et établissement d'accueil de jeunes enfants (multi-accueil, crèche, halte-garderie...),
 - Création, aménagement, entretien et gestion de structures d'accueils de loisirs sans hébergement : vacances scolaires, mercredi journée,
 - Mise en place d'actions de loisirs pour les enfants et les jeunes pendant les vacances scolaires au cours de l'année, à l'exclusion des garderies quelles que soient leur forme,
 - Recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L214-1 de code de l'action sociale et des familles ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L214-1-1 du même code disponibles sur le territoire ;
 - Information et accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
 - Planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil ;
 - Soutenir la qualité des modes d'accueil ;
- ◆ Emploi, insertion : soutien aux missions locales et mise en place d'actions en faveur de l'insertion des jeunes de 16 à 26 ans,
 - ◆ Proximité : mise en place d'actions relatives au maintien des services publics et à l'amélioration de leur accès,
 - ◆ Médiation et actions sociales auprès des populations de gens du voyage.